



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**N° 2023 0126**

L'An Deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 6 novembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANICHE, Maire.

**Présents** : René RUFFIER LANICHE, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Gérard RUFFIER LANICHE, Olivier CHENU, Emmanuel MAEGEY

**Absents excusés** : Denis TATOUD, Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	1

\*\*\*\*\*

**Objet : Occupation du domaine public pour l'exploitation d'une scierie**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Champagny en Vanoise a décidé de construire une scierie et d'en confier son exploitation à un tiers.

Une mise en concurrence a été lancée et Monsieur Laurent Machet, gérant de la SARL MACHARPENTE s'est porté candidat pour l'exploitation de la scierie selon les conditions fixées par la convention en annexe, qu'il s'oblige à respecter.

La convention a pour objet l'exploitation de la scierie, située à Champagny en Vanoise, au lieudit « Plan Rouland » figurant au cadastre sous les n° H 185, 187, 528, 538 et 540 en bordure du chemin départemental RD 91D.

Cette exploitation comprend notamment le sciage et le débitage de tous bois de commerce au profit, notamment, de la commune elle-même et de ses habitants.

La mise à disposition est consentie du 15 novembre 2023 au 16 février 2024.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Corentin GROS), le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Laurent MACHET, pour l'exploitation de la scierie située à Pan Rouland.
- PRECISE que la redevance est fixée à 24 900€ pour la durée de la convention.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Denis TATOUD

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE





**CHAMPAGNY  
EN VANOISE**

960-3855m

# CONVENTION VALANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET D'UN BATIMENT EN  
VUE DE L'EXPLOITATION DE LA SCIERIE**

## ENTRE

La commune de Champagny en Vanoise représentée par son Maire en exercice, M. René RUFFIER LANCHE, habilité à cet effet par délibération n°xxxxxx du Conseil municipal du 15 novembre 2023,

ci-après dénommé « la Commune »,

D'une part

## ET

Monsieur Laurent MACHET, au nom et pour le compte de l'établissement « SARL MACHARPENTE », demeurant Plan Rouland, 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE, n° SIRET 824 813 448 00019,

ci-après dénommé « l'occupant »,

D'autre part,

### Il a tout d'abord été exposé ceci :

La commune de Champagny en Vanoise a décidé de construire une scierie et d'en confier son exploitation à un tiers.

Une mise en concurrence a été lancée et Monsieur Laurent MACHET, gérant de la SARL MACHARPENTE s'est porté candidat pour l'exploitation de la scierie selon les conditions fixées par la présente convention, qu'il s'oblige à respecter.

### Il est arrêté et convenu :

#### ARTICLE 1 – OBJET

La convention a pour objet l'exploitation de la scierie, située à Champagny en Vanoise, au lieudit « Plan Rouland » figurant au cadastre sous les n° H 185, 187, 528, 538 et 540 en bordure du chemin départemental RD 91D.

Cette exploitation comprend notamment le sciage et le débitage de tous bois de commerce au profit, notamment, de la commune elle-même et de ses habitants.

#### ARTICLE 2 – DEFINITION

La commune s'engage à mettre à sa disposition le bâtiment, les machines qui y sont installées et le terrain y adjoignant, tel que l'exploitant déclare bien les connaître pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes.

L'occupant exploite le service à ses risques et périls.

Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge.

### **ARTICLE 3 – DUREE**

La mise à disposition est consentie du 15 novembre 2023 au 16 février 2024.

Cette mise à disposition ne sera pas reconduite.

### **ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX**

L'occupant prendra les lieux et le matériel les garnissant en l'état où ils se trouvent à la date de prise d'effet des présents, sans pouvoir prétendre à aucun aménagement ou réparation et sans pouvoir exercer aucun recours contre la commune pour mauvais état de l'ensemble du bâtiment, des installations et des matériels, des sols et sous-sols, même pour vices cachés ou toute autre cause, même celle qui trouverait son origine dans les faits préexistants à la date de délivrance des lieux.

### **ARTICLE 5 – REDEVANCE**

En contrepartie de la mise à disposition de la scierie, l'occupant versera une redevance forfaitaire de 24 900€ pour la période considérée.

Un titre de recettes sera émis le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

A défaut d'exécution par l'occupant d'une seule condition ci-dessus stipulées ou bien dans la mesure où la commune décide de mettre fin à la présente convention ou d'en modifier les termes pour des motifs tirés de l'intérêt général (sécurité publique, conservation du domaine public, trouble à la tranquillité publique etc...) elle sera, si bon semble à la commune, immédiatement résiliée ou modifiée de plein droit et unilatéralement sans indemnité aucune, ni compensation et sans aucune formalité judiciaire.

Si les occupants se refusaient à évacuer les lieux, il suffirait pour les y contraindre sans délai d'une simple ordonnance de référé, exécutoire par provision et sans caution, nonobstant opposition ou appel et sans préjudice de tous dépens et dommages et intérêts à la charge des preneurs.

### **ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Le Tribunal Administratif de Grenoble sera compétent pour connaître des litiges opposant les signataires des présentes.

Fait à Champagny en Vanoise le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Champagny en Vanoise

Le Maire,  
René RUFFIER LANCHE

Pour l'occupant

Laurent MACHET